

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidence

Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Mme Daphney Colin
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Achampsic –
Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray –
Saint-Michel – Parc-Extension

Mme Stephanie Valenzuela
Arrondissement de
Côte-des-Neiges –
Notre-Dame-de-Grâce

Le 24 janvier 2022

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE219215001

Accorder un contrat à la firme SNC-Lavalin inc. afin de réaliser les services professionnels en ingénierie pour la conception et la préparation des plans et devis en vue de la réalisation des travaux de construction d'un quai continu à la carrière Saint-Michel, au montant de 1 397 687,06 \$, taxes incluses (Contrat : 1 331 130,54 \$ + Contingences 66 556,53 \$) - Appel d'offre public no 21-18722. 1 seul soumissionnaire

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Demers
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE219215001

Accorder un contrat à la firme SNC-Lavalin inc. afin de réaliser les services professionnels en ingénierie pour la conception et la préparation des plans et devis en vue de la réalisation des travaux de construction d'un quai continu à la carrière Saint-Michel, au montant de 1 397 687,06 \$, taxes incluses (Contrat : 1 331 130,54 \$ + Contingences 66 556,53 \$) - Appel d'offre public no 21-18722. 1 seul soumissionnaire

À sa séance du 5 janvier 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel :*
 - *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 12 janvier 2022 dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Mentionnons que la CEC est entièrement virtuelle depuis mars 2020 en raison de la pandémie.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de la concertation des arrondissements ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

D'entrée de jeu, les personnes représentant le Service ont expliqué que la carrière Saint-Michel est le principal site de disposition de la neige à Montréal et que 5 de ses 13 quais ont dû être fermés parce qu'ils présentent plusieurs désordres structuraux avec un risque d'instabilité et de rupture de la paroi rocheuse. Ces fermetures augmentent le temps d'attente des camions, diminuant ainsi la fluidité des opérations dans plusieurs secteurs de la Ville. Également l'utilisation de la machinerie supplémentaire est parfois nécessaire pour souffler la neige plus loin des quais. Cette situation a également un impact majeur sur les coûts des opérations de la Ville, car certains entrepreneurs sont payés en fonction du temps de transport de la neige.

L'appel d'offres public a été d'une durée de 44 jours. Parmi les 5 preneurs du cahier des charges, 2 ont déposé une soumission, dont une seule a été jugée conforme. Il est à

noter que 7 addendas mineurs ont été émis au cours de l'appel d'offres. Au terme du processus, le prix soumis par le soumissionnaire montre un écart de 17,7% défavorable à la Ville par rapport à l'estimation de contrôle interne.

Les Commissaires ont demandé et reçu des précisions et clarifications, entre autres, sur la gestion des nuisances pour le voisinage en lien avec les travaux à effectuer, les raisons de la non-conformité du deuxième soumissionnaire, le calendrier de réalisation des travaux, les addendas et les délais entre l'appel d'offres et l'octroi du contrat.

Le Service a mentionné que l'écart observé entre le prix et l'estimé se justifie par la rareté de certains professionnels spécifiques demandés dans l'appel d'offres, la complexité du mandat et surtout parce que le soumissionnaire a mis à disposition du projet un personnel surqualifié en rapport aux exigences minimales requises. Il a souligné cependant que cette situation est susceptible de réduire les risques d'erreur de conception, les risques de dépassement des coûts de conception, les coûts des travaux et les contingences à toutes les phases du projet. Il a été par ailleurs souligné que, sous la supervision de l'agent d'approvisionnement, une négociation a été effectuée avec le soumissionnaire parce qu'il était l'unique soumissionnaire conforme, ce qui a permis une ristourne de 1,28%.

Le Service a spécifié que les délais pour réaliser ces travaux ne sont pas extensibles, notamment parce que la capacité des lieux d'élimination de la neige voisins sera dépassée, exposant ainsi la Ville à des sanctions du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Les explications fournies par les personnes représentant le Service ont été à la satisfaction de la Commission.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la concertation des arrondissements pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel :*
 - *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE219215001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.